

N° facture: 2022.FPA.055120

Date: 28/11/2022

Réf. Client: COM234

TVA Client: /

Forme juridique: ASBL

Echéance: 28/12/2022

compagnie Sur le Fil  
Avenue des Myrtes 41  
1080 BRUXELLES 8  
Belgique

	TVA	Montant
<b>Nom:</b> Vinciane Geerinckx	6%	754,72€
<b>Fonction:</b> metteur·euse en scène		
<b>Date(s):</b> 21, 22 novembre 2022		
<b>Prestation:</b> Création de chansons, mise en scène des scènes "La Poursuite" et "Un nouveau venu" dans le cadre du projet PECA		
<b>Lieu:</b> chièvres		
<b>Domaine ou discipline:</b> théâtre		
<b>Titre de l'oeuvre:</b> la poursuite		

*Vente d'une prestation artistique comme interprète/exécutant, qui n'est pas destinée à la publicité.  
Taux de TVA applicable 6%. AR n°20-tableau A-rubrique XXIX, 2°*

TVA	Base	Montant
6%	754,72€	45,28€

Veuillez payer **800,00€**  
avant le **28/12/2022**  
sur le compte **BE62 0689 0087 1561**  
avec la communication structurée \*\*\* **202 / 2055 / 12007** \*\*\*

<b>Base:</b>	754,72€
<b>TVA:</b>	45,28€
<b>Total facture:</b>	800,00€

<b>Déjà payé:</b>	0,00€
<b>SOLDE À PAYER:</b>	800,00€

# Conditions générales de paiements

## Article 1. Conditions générales de paiements

Les présentes conditions générales de paiement sont d'application lors de la conclusion d'un bon de commande ou d'une demande de facturation de droits d'auteur et droits voisins, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de l'asbl "Productions Associées" (ci-après "l'asbl") ou un de ses représentants autorisés.

## Article 2. Paiement

Les factures émises par l'asbl sont payables – au plus tard avant la date d'échéance mentionnée au recto, sur le compte bancaire Belfius numéro: BE62 0689 0087 1561.

## Article 3. Défaut et retard de paiement

En cas de retard de paiement, l'asbl se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement. En cas de non-paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure intérêts au taux de 8,5% l'an. En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 10% à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité ne sera jamais inférieure à 40,00€. (cf. loi 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales modifiée par la loi du 22 novembre 2013). Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. L'asbl se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.

## Article 4. Réclamation - contestation

Toute réclamation ou contestation de la qualité des biens ou prestations ou des factures doit parvenir à l'asbl, par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les quinze jours à partir de la date de livraison ou dernière date de prestation de service. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée, la garantie de biens est limitée soit au remplacement gratuit des bien reconnus défectueux par l'asbl, soit en remboursement du prix de la commande, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

## Article 5. Attribution de compétence

Toutes les conventions conclues à l'intermédiaire de Productions Associées sont soumises au droit belge. En cas de litige, et en cas d'échec de sa résolution amiable, les tribunaux de Bruxelles sont compétents, à moins que l'asbl, agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.

## Article 6. Facturation et paiement

Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler au plus tôt à l'asbl. L'asbl se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées.